

**Arrêté temporaire de restriction de circulation
Stationnement d'un broyeur à végétaux
Sur le trottoir devant le 49 rue de l'Europe**

ARR 2024.029

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 19 avril 2024 adressée par la Sté Bro-Léon Elagage, 2 rue Gustave Eiffel à Bourg-Blanc sollicitant **l'autorisation de faire stationner un broyeur à végétaux sur le trottoir et une partie de la chaussée devant le 49, rue de l'Europe pour broyage des arbres tombés lors de la tempête Ciaran,**

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er : Du lundi 29 avril 2024 à 9h00 jusqu'au mardi 30 avril 2024 à 17h00, la circulation des véhicules de toute sorte se fera par alternat, réglementée par panneaux, pour permettre le bon déroulement du chantier suivant : **Stationnement d'un broyeur à végétaux sur le trottoir avec léger débordement sur la chaussée devant le 49, rue de l'Europe.**

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

La circulation des piétons sera interdite sur ce tronçon et transférée sur le côté opposé.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Sté Bro-Léon Elagage.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 23 avril 2024



Le Maire,

Yves ROBIN